

## DÉCISION N° 2023.07.117 D

### Objet : Aménagement du Multi-accueil de Nocaze

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et de la charte d'accueil du jeune enfant, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité actualiser l'ensemble du projet de service du Pôle Petite Enfance mis en place dans les crèches ;
- Que le Multi-accueil de Nocaze initialement ouvert en 1992 sous la forme d'une halte-garderie, a fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2011, pour permettre l'ouverture d'un établissement d'accueil jeune enfant, d'une capacité de 16 places ; puis d'une extension en 2014, pour la création de 9 places supplémentaires réservées à l'accueil des bébés ;
- Que les locaux d'origine réservés « aux grands » n'ont pas bénéficié de rénovation et d'achat de mobiliers neufs lors de ces travaux d'agrandissement ;
- Qu'il a été observé un manque d'organisation dans les déplacements des enfants au sein de la pièce de vie de ces locaux et un manque d'activité autonome, venant altérer la qualité d'accueil du jeune enfant dans le respect de ses rythmes et de ses besoins ;
- Qu'un projet d'aménagement de cet espace de vie a été réalisé, afin de répondre aux besoins des enfants dans cet établissement ;
- Que pour pallier ce nouveau besoin, il convient en conséquence d'acquérir pour un montant de 11 857,11 € H.T., soit 14 228,53 € T.T.C. (TVA au taux de 20 %), du mobilier spécifique (colonne micro-ondes, table à langer avec baignoire, fauteuil, vestiaire, matelas, banquette, protection d'angle de bord de fenêtre et de radiateur...), ainsi que des modules de motricité (triangle de grimpe, plateforme Haute tunnel, passerelle escalade...), afin d'une part de favoriser l'autonomie et la libre expression créative de l'enfant et d'autre part d'améliorer la qualité d'accueil du jeune enfant et les conditions de travail des professionnels, du Multi-accueil de Nocaze ;
- Qu'une subvention sera sollicitée auprès de la CAF de la Drôme et le cas échéant, une convention sera établie fixant les modalités de ladite subvention ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - de solliciter la CAF de la Drôme pour l'obtention d'une subvention destinée à financer l'acquisition du matériel susvisé.

Article 2° - la demande de subvention porte sur un montant de 9 485,69 € H.T. sur un projet s'élevant à 11 857,11 € HT, soit 80 % de la dépense totale hors taxe, conformément au plan de financement ci-joint.

Article 3° - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 4° - les crédits nécessaires à l'acquisition dudit matériel sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, au compte 2184-64.

Article 5° - Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance est autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 6° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **01 AOUT 2023**

Julien CORNILLET  
Président

